

## Note à propos de l'absence du PNUE au colloque

Nous avons invité à ce colloque le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), qui est évidemment un acteur central pour la problématique qui nous occupe aujourd'hui. Nous souhaitons que son retour d'expérience sur les crises qui ont fourni la matière de ce colloque puisse éclairer notre réflexion et que son statut d'acteur privilégié des crises environnementales, au cœur du système international depuis 45 ans, nous permette d'envisager de manière globale la transformation à l'œuvre dans le champ de l'analyse scientifique, qui est épistémologique, médiatique et institutionnelle.

Le PNUE a décliné notre invitation. Nous ne pouvons qu'en prendre acte et le regretter.

L'absence de du PNUE à ce colloque laisse entières nos interrogations et en appelle de nouvelles : comment comprendre l'absence du PNUE à ce débat, à nos yeux essentiel à sa mission ? Quel est, et quel devrait-être le positionnement du PNUE dans la production et la communication des analyses scientifiques de référence lors de crises environnementales et sanitaires ? Quels sont les enjeux institutionnels qui se posent à cette organisation, dans un contexte de judiciarisation et d'internationalisation toujours croissante du droit de l'environnement ?

### **Notre incompréhension face à l'absence du PNUE**

Le PNUE devrait à notre sens être au cœur de la lecture critique des événements du *Probo Koala* pour informer la discussion de fond dont il est le premier intéressé. Sur place en 2006 par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Bâle, c'est semble-t-il précisément pour pallier l'absence d'analyse scientifique de référence sur la décontamination des sites pollués par les *slops* du *Probo Koala* qu'il est aujourd'hui encore, à la demande du gouvernement ivoirien, en charge d'un audit de ces sites. Bien que ce rapport, dont les éléments devaient être communiqués à tous, soit toujours annoncé pour la fin 2016 sur le site du PNUE, force est de constater qu'il n'en n'est rien et qu'aucune explication n'est fournie à ce sujet.

### *Quel positionnement du PNUE dans la production et la diffusion d'analyses scientifiques de référence lors des crises environnementales majeures*

Le PNUE apparaît aujourd'hui comme le seul acteur international outillé et légitime pour produire les analyses dont il est question et sa valeur référentielle est indiscutable.

Le cas du *Probo Koala* est exemplaire : en janvier 2007, c'est le Secrétariat de la Convention de Bâle qui est à l'initiative d'un rapport exhaustif et critique s'agissant des conditions initiales de l'analyse. L'audit actuel «indépendant» des sites après dépollution répond, lui, à une demande formelle de l'Etat de Côte d'Ivoire, annoncée en 2012 et réactivée en 2016, suivant une méthodologie, un calendrier et pour une audience annoncées mais non mise en pratique (consultation du site PNUE le 17 mars 2107). Notons qu'avant même la parution du rapport, les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies se sont déjà exprimés et que l'Etat lui-même a annoncé une dépollution effective à 75%.

Dans de telles conditions, le PNUE est-il vraiment en mesure de produire, lui-même, une analyse indépendante susceptible de participer à la résolution définitive d'une telle crise ? Ceci expliquerait-il le retard non explicité dans la publication du rapport.

S'agissant de son indépendance, force est de reconnaître que, quand ce sont les Etats qui passent commande, voire fournissent les fonds nécessaires, ces Etats peuvent souhaiter que tout ou partie des résultats d'analyses ne soient pas publiés quand ceux-ci ne correspondent pas à leurs attentes. Si l'on comprend bien qu'une partie de la mission du PNUE consiste à informer la décision des Etats en matière environnementale - voire pour les moins dotés en moyens à les suppléer dans la production d'analyses - le PNUE peut, pour des raisons diplomatiques, différer, altérer ou ne jamais publier ses résultats, ce qui remet en cause son indépendance au-delà même de ces travaux de commande.

S'agissant de sa capacité à produire une analyse de référence, elle repose essentiellement sur la capacité à rendre contradictoire les travaux et à faire dialoguer les parties prenantes. En ce sens, il convient d'encourager tout effort, dans l'énoncé des principes comme dans la mise en œuvre.

Dans un monde qui voit la multiplication des émetteurs scientifiques ou pseudo-scientifiques et la montée inexorable des sujets environnementaux sur tous les plans, sanitaire, économique, politique, diplomatique, judiciaire, il est essentiel de s'interroger sur les motivations, les modes d'intervention et la communication des analyses scientifiques produites par le PNUE. C'est déterminant pour la survie du PNUE, afin de consolider l'autorité de ses conclusions et la légitimité de ses interventions en réconciliant les principes de transparence affichés et les pratiques. Ce sera décisif demain si le PNUE entend jouer un rôle dans l'administration de la justice internationale environnementale.

### Quels enjeux institutionnels

Le PNUE est aujourd'hui bousculé en tant qu'institution. Alors que de nombreux Etats réclament la transformation du Programme en une véritable Organisation des Nations Unies pour l'Environnement, de nouvelles missions s'offrent à lui avec des enjeux inédits.

Ces enjeux sont d'abord judiciaires, du fait d'un approfondissement et d'une harmonisation croissante entre Etats des droits fondamentaux relatifs à l'environnement, mais aussi d'une judiciarisation accrue aux niveaux national et supranational, puisque le Procureur de la Cour Pénale internationale a annoncé se reconnaître compétent pour poursuivre les auteurs de crimes environnementaux. Dans ce cadre renouvelé, le PNUE apparaît comme un candidat naturel pour les missions d'enquête judiciaire et d'expertise judiciaire internationale en matière d'environnement. En l'état actuel du droit, sauf à créer une agence judiciaire attachée au Parquet de la Cour Pénale internationale de Justice, quelle autre institution existante aurait l'autorité scientifique et la légitimité institutionnelle pour cette mission ?

Sans préjuger des réflexions que suscitera ce colloque, on peut se demander si les nouvelles missions du PNUE ne devraient pas également comprendre le monitoring et la régulation de l'information scientifique en matière d'environnement ? La mise à disposition des données publiques ? Ou encore l'harmonisation des standards d'expertise internationaux en matière environnementale ?

A la lumière des réflexions que nous inaugurons avec ce colloque, on peut croire que si le PNUE ne se saisit pas de cette opportunité historique de remplir complètement sa mission, d'autres prendront sa place. Ce qui serait regrettable car le PNUE reste la seule organisation internationale universelle dans ce domaine.